

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du

21 octobre 2013

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **21 octobre 2013** à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 15 octobre 2013

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Poncet, Rizzo, Suppo, Neuville, Fonteneau, Dejardin, Cuttaz, Demolis, Dury et Girardier excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Rizzo	à	M. Fournier
Mme Suppo	à	Mme Bertholio
M. Neuville	à	M. Pellicier
M. Dejardin	à	M. Bruyère
Mme Cuttaz	à	Mme Brunier
Mme Demolis	à	M. Santilli
Mme Dury	à	M. Bolon
Mme Girardier	à	M. Nehr

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	19
Votants	:	27

Mme Laurence TRAVOSTINO est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2013 est adopté à l'unanimité

En préalable à la séance, M. le Maire indique le report de deux délibérations lors de la prochaine séance du conseil municipal, un dysfonctionnement étant survenu lors de la transmission de la note de synthèse aux conseillers municipaux.

13-132 Modalités d'application du régime indemnitaire en faveur du personnel communal – Modification de la délibération n°12-13 8

M. le Maire rappelle sa satisfaction du travail fourni par les agents municipaux. M. Bolon demande s'il est judicieux que les entretiens d'évaluation soient réalisés en juin. M. le Maire explique que cela est plus propice compte-tenu de la répartition de la charge de travail du personnel évaluateur sur l'année, mais surtout du fait que certains agents fonctionnent en année scolaire et non civile.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 septembre 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de mise à jour des modalités d'application du régime indemnitaire en faveur du personnel communal.

13-133 Mise en oeuvre de la Prime de Fonctions et de Résultats (P.F.R) – modifie et remplace la DCM 12-139

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19.09.2013,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de modifier la DCM n° 13-133 instaurant la Prime de Fonctions et de Résultats selon les modalités suivantes :

Article 5. – Périodicité de versement :

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.

A compter du 01.01.2014, la part liée aux résultats fera l'objet de deux versements : 50% du montant de l'année N versé avec la paie du mois de juin de l'année N, le solde versé avec la paie du mois de décembre de l'année N, selon abattements et évaluation.

13-134 personnel- mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire explique l'évolution du nombre d'équivalents temps plein de 66 en 2012 à 70,24 par l'ouverture du restaurant scolaire maternelle du chef-lieu, mais également par le fait que les effectifs des cantines et garderies sont en augmentation. Il rappelle que la Chambre Régionale des Comptes a pointé du doigt les collectivités locales sur la masse salariale qui serait une charge trop importante, et que la dépense par habitant s'élève de 293€ à environ 1000€ pour la strate moins de 10 000 habitants. En 2012 pour Poisy, la charge s'élevait à 235€/habitant à titre indicatif, avec 22 emplois situés sur les deux multiaccueils, or peu de communes de cette strate disposent de deux multiaccueils, en rappelant que l'accueil de la petite enfance reste une volonté politique sur la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise à jour du tableau des effectifs

13-135 échange entre la parcelle communale AD 452 et la parcelle AD 451 appartenant à Mme Chantal HUMBERT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide**, dans le cadre de la régularisation des cessions nécessaires aux aménagements de la Route d'Annecy, l'échange entre la parcelle communale AD 452, 22m², et la parcelle AD 451, 11 m², appartenant à Mme Chantal HUMBERT. Cet échange sera réalisé sans soulte, conformément à l'avis de France Domaine.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AD 451 d'une contenance de 11m² et sise Route d'Annecy au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature de l'acte

13-136 Cession à la commune de la parcelle AS 375 appartenant à M. et Mme Philippe DALMAS

M. Bolon demande le motif de ce rachat. M. le Maire explique que cela concerne un élargissement de voirie, et que pour ces cessions, il expose aux propriétaires qu'auparavant, ces cessions étaient gratuites pour compenser la prise en charge par la commune de la route, mais qu'en cas de désaccord, le prix de référence est de 30€/m². Concernant cette délibération, ce prix correspond à la valeur vénale du terrain d'après France Domaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, l'acquisition la parcelle cadastrée section AS n°37 5 d'une contenance de 37m², appartenant à M. et Mme Philippe DALMAS, au prix de 120€/m².
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AS n°375 d'une contenance de 37m², au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

13-137 Taxe Locale d'Équipement – Demande de remise de pénalités de retard

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accorde** la remise gracieuse de pénalités de retard présentée par M. André THEVENIN, suite à une erreur de demande de paiement.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir dans ce cadre.

13-138 retrait de la DCM n° 12-150 « Intégration au domaine public communal de la parcelle communale AI 58 sise Route des Vignes »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de retirer la DCM n°12-150 du 13 novembre 2012 « Intégration au domaine public communal de la parcelle communale AI 58 sise Route des Vignes »

**13-139 convention ErDF pour passage de réseaux – Lieu-dit « les Ménards » -
Approbation**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de servitudes avec ERDF au lieu-dit les Ménards,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

**13-140 convention ErDF pour passage de réseaux – Lieu-dit « Les Vannettes » -
Approbation**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de servitudes avec ERDF au lieu-dit « Les Vannettes »,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

**13-141 convention portant autorisation de travaux entre la commune, le SILA et la
société Ceccon Frères – approbation.**

M. Santilli demande des précisions sur l'article 1 : « Pour ce faire, le SILA et la commune de POISY autorisent la société CECCON ou toute entreprise qu'elle mandatera, à accéder et occuper les terrains précités, et ce dans les conditions ci-après décrites ». M. le Maire répond que les travaux de sondages peuvent faire l'objet de sous-traitance, soumis à l'approbation du SILA. L'entreprise a intérêt à ce que ces sondages soient bien réalisés afin que le cas échéant l'installation se fasse dans les meilleures conditions. M. Santilli demande également des précisions sur « en cas de sondages positifs/ en cas de sondage défectueux », M. le Maire répond que le critère de faisabilité est la mise en place d'une centrale d'enrobé, et que ces études pressiométriques permettent de savoir où se situe la roche, quelle technique mettre en œuvre, que ce soit une dalle de répartition, des pieux... M. Bourgeois confirme que l'objectif est de déterminer le positionnement optimum des équipements. M. le Maire ajoute que les travaux relatifs à l'installation seront encadrés par un bail à construction. M. Bolon demande confirmation qu'en cas de sondages indiquant que l'installation est possible, et de la survenue de problèmes ultérieurs, l'entreprise Ceccon n'engagera pas la responsabilité de la commune. M. le Maire se réfère à l'article 4 et 5 «ETAT DES LIEUX – Les parties dressent un état des lieux avant le début des travaux et le jour de l'achèvement des travaux. Lors de l'état des lieux de début de travaux, toutes prescriptions particulières nécessaires pourront éventuellement être visées de manière contradictoire par les parties à la présente convention.

RESPONSABILITES – La société CECCON est responsable des dommages qui pourraient être causés, du fait des travaux, aux aménagements réalisés dans le cadre de la réhabilitation de la décharge, et s'engage à réaliser tous travaux de remise en état. Elle est également responsable de tout dommage qui pourrait survenir du fait des travaux et notamment à l'égard des tiers. En aucun cas le SILA et la commune de Poisy ne pourront être tenus responsables de l'état du sol et sous-sol correspondant à l'emprise foncière mise à disposition, ou pour toute autre cause que ce soit. »

M. Pellicier indique que le bail est en cours d'examen juridique, qu'il s'agit pour cette délibération uniquement d'une convention pour des relevés pressiométriques. M. Santilli demande si d'autres entreprises de BTP ont été intéressées. M. le Maire rappelle qu'aujourd'hui l'entreprise Ceccon accueille au sein du GIE Eiffage, la Colas, anciennement la SCREG et Eurovia. Ces entreprises se sont mises d'accord pour l'installation d'un seul poste d'enrobage, et que les équipements seront capotés. M. Bolon demande si le projet est du même type que la centrale de Bonneville. M. le Maire pense que ce sera du même genre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention portant autorisation de travaux entre la commune, le SILA et la société CECCON Frères,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur Raymond PELLICIER pour signer tous documents relatifs à cette convention.

13-142- Convention relative à la mise à disposition d'un salarié de droit privé par l'entreprise BORTOLUZZI SAS auprès de la commune de Poisy

M. le Maire rappelle que cette mise à disposition permet de dépanner la commune en cas de problème pour le déneigement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention relative à la mise à disposition d'un salarié de droit privé de l'entreprise Bortoluzzi auprès de la commune de Poisy pour le déneigement et le salage des routes
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

13-143 SYANE travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication. Opération « Route des Plants» – Approbation plan de financement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** : le plan de financement et sa répartition financière
d'un montant global estimé à : 35 922,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à 19 473,00 €
et des frais généraux s'élevant à : 1 077,00 €
- **S'engage** : à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 862,00 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 15 578,00 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

13-144 SYANE travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication. Opération « Route du Lachat» – Approbation plan de financement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** : le plan de financement et sa répartition financière
d'un montant global estimé à : 265 049,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à 148 826,00 €
et des frais généraux s'élevant à : 7 951,00 €
- **S'engage** : à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 6 361 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'engage** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, les vingt annuités d'amortissement de la participation hors frais généraux restant à la charge de la commune. Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le 1^{er} janvier 2014 aux conditions fixées par le SYANE après dévolution des travaux et au vu du décompte final de l'opération.

13-145 C2A – Bilan d'activité 2012 – avis

Le Conseil Municipal,

- **Prend connaissance** du bilan d'activité 2012 de la Communauté d'Agglomération d'Annecy

13-146 C2A – rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2012 – avis

Le Conseil Municipal,

- **Prend connaissance** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2012 de la Communauté d'Agglomération d'Annecy

13-147 accord-cadre sur les réservations de logements locatifs aidés et autres contreparties des financements et garanties du bloc communal

M. le Maire explique que la presse a indiqué un taux de réalisation de logements locatifs de 11,89% pour Poisy, mais que cela ne prenait pas en compte les logements pas encore livrés, soit 95 logements, ni les 30 prévus sur le terrain Béveillard. Concernant la répartition des logements, la commune dispose d'une priorité sur 35% des logements locatifs mis à l'attribution, taux qui diminue en cas de garantie par le Département.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'accord-cadre sur les réservations de logements locatifs aidés et autres contreparties des financements et garanties du bloc communal
- **Autorise** M. le Maire à signer cet accord-cadre ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13-148 Marché de service AO2013-02 – Prestations de nettoyage des bâtiments communaux – Attribution

M. le Maire remercie la Responsable des Marchés Publics et le Chef d'Equipe Technique pour le travail important d'analyse des offres, et confirme à M. Bolon que cette entreprise était titulaire du précédent marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer le marché AO2013-02 – Prestations de nettoyage des locaux communaux comme suit :
 - Lot n°1 « Nettoyage des locaux » : STEAM Multiservices SAS, située à 74370 ARGONAY, pour l'exécution des prestations prévues au CCTP et en application du Bordereau des Prix Unitaires. L'exécution de ce marché est prévu sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de prestations de 180 000 € HT.
 - Lot n°2 « Nettoyage des surfaces vitrées » : STEAM Multiservices SAS, située à 74370 ARGONAY, pour l'exécution des prestations prévues au CCTP et en application du Bordereau des Prix Unitaires. L'exécution de ce marché est prévu sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de prestations de 15 000 € HT.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ce marché.

Questions diverses

Bilans des services périscolaires 2012-2013

M. Pellicier présente les bilans des garderies et cantines municipales. Concernant les garderies, le déficit s'élève à 22 007€, les charges étant composées principalement de charges de personnels, les effectifs étant en constante hausse. Pour les restaurants scolaires, le déficit par repas servi s'élève à 2,82€, soit un total de 155 377€.

Avis sur le SCOT arrêté

M. Nehr, ne pouvant être présent lors de la séance publique du 29.10.2013, fait part au Conseil de son interrogation sur le fait que l'aéroport de Meythet n'apparaisse pas dans le SCOT arrêté. M. le Maire confirme qu'il relayera cette question car il est important qu'une réflexion soit menée sur le futur de cet espace.